



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

12 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Charlotte	THAIAWE
	Stéphanie	PAIMAN
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 01/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL
	Emmanuel	HEAFALA



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

1 2 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LD-AK/MA-CCAS-DE-00025
PO 299**DELIBERATION N° 2023/24****AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 7 septembre 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la demande de l'Association pour la qualité de vie des patients Nouvelle-Calédonie du 25 juillet 2023,

VU la demande de la Croix-Rouge Petite Enfance du 24 juillet 2023,

VU la demande l'Association Valentin HAUY du 4 juillet 2023,

VU la demande de l'Association Solidarité Sida du 7 août 2023,

Vu la demande de SOS Violences du 6 juillet 2023,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/24 du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE:**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Objet	Montant en F CFP
Association pour la qualité de vie des patients Nouvelle-Calédonie	Accompagner les patients en fin de vie	250 000
Croix-Rouge Petite Enfance	Participer aux frais de garde des enfants de parents nouméens inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	2 500 000
Association Valentin HAUY	Soutenir les projets liés à l'insertion professionnelle des personnes ayant le statut de travailleur handicapé et à la poursuite des actions de sensibilisation au handicap visuel	500 000
Association Solidarité SIDA Nouvelle-Calédonie	Soutenir des actions de sensibilisation auprès des jeunes et du public en situation de handicap	50 000
SOS Violences	Conseiller et accompagner les victimes de violence	100 000

ARTICLE 2 /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurers citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

1 2 SEP. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOUMEA, LE 07 SEP. 2023
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud 1
TPS 1
Registre1
Dossiers des associations 5

